



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

SEANCE DU 07 JANVIER 2020

Présidence de : Monsieur DELEON Marcel.

Présents : Mesdames LOUIN Pierrette, ORAIN Stéphanie et GENTILHOMME Marjorie, Messieurs HUGUET Marcel, LEGRAND Clément et MAURICE Jean-Paul.

Excusé : Monsieur DESPRES Guy

MATCH D3 – POULE C: ST CHRIS TAIL 2 / ST AUBIN CORMIER STA 3 du 22/12/19:

La Commission,

Pris connaissance du dossier, constate que :

- Le club de St Christophe Taillis n'a pas adressé dans les temps réglementaires l'arrêté municipal en date du 20/12/19 évitant ainsi l'inversion de la rencontre,
- La FMI transmise doit être considérée comme un faux puisque signée et renseignée par une autre personne que l'arbitre y figurant

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Christophe Taillis, à savoir :

- St Christophe Taillis : -1pt, 0bp, 3bc
- St Aubin du Cormier : 3pts, 3bp, 0bc

Dit le club de ST CHRISTOPHE TAILLIS redevable d'une amende de 25€.

MATCH U17 D2 – POULE C : FOUGERES FC 1 / GJ SUD EST BRETIEN 1 du 21/12/2019 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constata que les joueurs du GJ SUD EST BRETIEN ont quitté le terrain,

En conséquence, donne match perdu par pénalité au GJ SUD EST BRETIEN, à savoir :

- FOUGERES FC : 3pts, 3bp, 0bc
- GJ SUD EST BRETIEN : -1pt, 0bp, 3bc

Dit le club du GJ SUD EST BRETIEN redevable d'une amende de 25€.

Transmet le dossier à la Commission de Discipline.

MATCH COUPE VETERANS : BETTON CS / ROMAGNE ASC du 13/12/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve sur non présentation de licences, la dit recevable,

Constata par ailleurs que le comportement des joueurs de Romagné a contraint l'arbitre à interrompre la rencontre,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Romagné, dit son adversaire qualifié pour le tour suivant.

Dit le club de l'A.S.C ROMAGNE redevable d'une amende de 25€.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D2 – POULE B : FOUGERES AGL DRA 3 / ROMAGNE ASC 2 du 20/12/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match, la dit recevable

Après vérification des feuilles de match constate qu'aucun joueur de Fougères AGL Drapeau n'a participé aux derniers matchs en équipes supérieures des 14 et 15/12/19.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE A : CANCALAISE 2 / MEILLAC LANH BONN 1 du 22/12/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la confirmation de réserve la transforme en réclamation d'après match, aucune réserve ne figurant sur la feuille de match,

Après vérification des feuilles de match constate qu'aucun joueur de CANCALE n'a participé en équipe supérieure lors du dernier match du 18/12/19.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE I : LA DOMINELAIS UFCA 1 / BAIN BRETAGNE US 2 du 22/12/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve, la dit recevable,

Après vérification des feuilles de match, constate que les joueurs de Bain de Bretagne :

- LEW Constant
- BOUYAUX Adrien
- BOUQUET Mickael
- CHOPIN François
- LE GALL Thomas
- QUERARD Mathieu

Ont participé au dernier match en équipe supérieure le 08/12/19.

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'US BAIN DE BRETAGNE, à savoir :

- LA DOMINELAIS UFCA : 3pts, 3bp, 0bc
- BAIN DE BRETAGNE 2 : -1pt, 0bp, 3bc

Dit le club de l'US BAIN DE BRETAGNE redevable d'une amende de 25€.

MATCH U18 D2 – POULE B : RANNEE LA GUERCHE 22 / LA BOUEXIERE ESP 21 du 14/12/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match, la dit recevable,

Après vérification des feuilles de match constate que les joueurs :

- MUNIZ Redouane
- MARTIN Pierre
- CHATELLIER Maxens
- CREZE Maxime

Ont participé au dernier match en équipe supérieure le 07/12/19.

En conséquence, donne match perdu par pénalité à RANNEE LA GUERCHE, sans en porter le bénéfice à son adversaire s'agissant d'une réclamation d'après match :

- RANNEE LA GUERCHE : -1pt, 0bp, 0bc
- LA BOUEXIERE : 0pt, 0bp, 0bc

Dit le club de RANNEE LA GUERCHE redevable d'une amende de 25€.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D4 – POULE D : SENS US 2 / LANDES FC 3 du 08/12/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la confirmation de réserve, la transforme en réclamation d'après match, aucune réserve ne figurant sur la feuille de match

Après vérification de la feuille de match constate que les joueurs de LANDES FC :

- BRARD Stéphane
- CHESNIN Guillaume
- RAGOIN Ludovic
- GOUDAL Virgil
- JARDIN Arnaud
- LEBOSSÉ Erwan

Ont participé au dernier match en équipe supérieure le 01/12/2019.

En conséquence, donne match perdu par pénalité au FC DES LANDES, sans en porter le bénéfice à son adversaire, s'agissant d'une réclamation d'après match, à savoir :

- US SENS : 0pt, 2bp, 0bc
- FC DES LANDES : -1pt, 0bp, 2bc

Dit le club du FC DES LANDES redevable d'une amende de 25€.

MATCH D2 - POULE H: BRIE ES 1 / ST GERMAIN PINEL AS 1 du 15/12/2019:

La Commission,

Pris connaissance des courriers des deux clubs,

Compte-tenu des nombreux reports de match regrette le refus de ST GERMAIN DU PINEL de jouer à l'horaire proposé par son adversaire,

Dit qu'à la date du report, si la même situation devait se présenter, le club de ST GERMAIN DU PINEL sera dans l'obligation d'accepter toute proposition d'horaire de son adversaire.

MATCH D2 – POULE A: ST JOUAN GUE.US 2 / BORD RANCE FC 1 du 22/12/2019:

La Commission,

Pris connaissance du courrier du président du FC BORD DE RANCE,

Regrette également que le club de ST JOUAN DES GUERETS n'ait pas accepté la proposition du FC BORDS DE RANCE,

Dit qu'à la date du report, le club de ST JOUAN DES GUERETS devra mettre tout en œuvre pour que la rencontre se déroule ou accepter les propositions de son adversaire.

MATCH D3 – POULE H: ST AUBIN LAND CORN 1 / REN BEAUREGARD FC 3 du 22/12/2019:

La Commission,

Pris connaissance de la réserve dit celle-ci irrecevable car non confirmée.

MATCH U18 D2 – POULE A : BRUZ FC 22/PACE CO 21 du 14/12/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve dit celle-ci irrecevable car non confirmée.

MATCH D3 – POULE H : ST JEAN S/VIL 1 / CESSON OC 4 du 22/12/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve dit celle-ci irrecevable car non confirmée.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D3 – POULE A: ST MELOIR MELORIEN.2 / PLERG/ROZ LAND FC 1 du 05/01/2020:

La Commission,

Pris connaissance de la réserve dit celle-ci irrecevable car non confirmée.

MATCH D3 – POULE H: VERN/SEICHE US 3 / ST AUBIN LAND CORN 1 du 05/01/2020:

La Commission,

Pris connaissance de la réserve dit celle-ci irrecevable car non confirmée.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64